

Section.

21. Le maire de ladite ville, s'il est présent, présidera aux assemblées du conseil, y maintiendra l'ordre et aura le droit de donner son avis, mais non son vote sur toute question qui sera soumise audit conseil, pourvu toujours, que lorsque lesdits conseillers, après avoir donné leur vote sur une question quelconque, se trouveront également partagés, alors, et dans ce cas seulement, le maire décidera la question par son vote, en le motivant s'il le juge à propos, et ni le maire ni les conseillers ne recevront de salaire ou d'émolument à même les fonds de la ville pour le temps qu'ils resteront en office; pourvu aussi que chaque fois que le maire n'assistera pas à une assemblée régulière ou spéciale dudit conseil de ville, les conseillers présents choisiront un de leurs membres pour remplacer le maire pendant la séance. 5

Proviso:

22. Le conseil à sa première séance générale, ou à une séance spéciale tenue dans les quinze jours qui suivront le premier jour de telle séance générale, nommera un officier qui sera désigné sous le nom de "secrétaire-trésorier de la ville de Berthier." 15

Devoirs du secrétaire-trésorier.

2. Le secrétaire-trésorier aura la garde de tous livres, registres, rôles d'évaluation et de perception, rapports, procès-verbaux, plans, cartes, records, documents et papiers déposés et conservés dans les bureaux et archives du conseil; il assistera à toutes les séances et inscrira tous les actes et délibérations du conseil sur un registre tenu pour cet objet, et il permettra à toutes les personnes intéressées d'y avoir accès à toute heure raisonnable; et toute copie ou extrait de tout tel livre, registre, rôle d'évaluation ou de perception, rapport, procès-verbal, plan, carte, record, document, ou papier, certifiée par tel secrétaire-trésorier, sera censée authentique. 20

Cautionnement.

3. Toute personne nommée secrétaire-trésorier sera obligée, avant d'agir comme tel, de fournir le cautionnement ci-après requis; 25

Cautions et à quoi obligées.

4. Elle donnera deux cautions, dont les noms devront être approuvés par une résolution du conseil, avant que le cautionnement soit reçu; toutes ces cautions seront conjointement et solidairement obligées avec le secrétaire-trésorier, et leur obligation s'étendra au paiement de toutes les sommes de 30 deniers dont ledit secrétaire-trésorier pourra être en aucun temps comptable envers la corporation tant en principal, intérêts, que frais ainsi que des pénalités et des dommages qu'il aura encourus dans l'exercice de sa charge.

Acte de cautionnement.

5. Tout tel acte de cautionnement sera fait par acte devant notaire et accepté par le maire; il sera du devoir du secrétaire-trésorier de remettre au maire une 35 copie d'icelui;

Sera enregistré:

Son effet comme tel.

6. Tout tel acte de cautionnement, étant dûment enregistré dans le bureau d'enregistrement du comté de Berthier, ne portera hypothèque que sur les biens immobiliers qui auront été désignés; et il sera du devoir de l'officier principal du conseil de faire enregistrer tel acte de cautionnement immédiatement après qu'il aura été reçu; 40

Réception et paiement des deniers de la corporation par le secrétaire-trésorier.

7. Le secrétaire-trésorier du conseil percevra toutes les sommes dûs et payables à la corporation, et sera tenu d'accepter, à même lesdits deniers, tout ordre ou mandat tiré sur lui par toute personne à ce autorisé par cet acte pour le paiement d'aucune somme de deniers dûs ou devant être employés par la corporation, lorsqu'il sera autorisé à ce faire par le conseil; mais aucun tel ordre ou mandat ne pourra être valablement acquitté par ledit secrétaire-trésorier, à moins qu'il n'indique d'une manière suffisante l'emploi qui devra être fait du montant dudit ordre ou mandat, ou la nature de la dette que ledit ordre ou mandat sera destiné à acquitter. 45

Le secrétaire-trésorier, tiendra les livres.

8. Le secrétaire-trésorier tiendra, en bonne et due forme, des livres de comptes dans lesquels il inscrira respectivement, par ordre de date, chaque item de recette et dépense, en faisant en outre mention du nom des personnes qui auront versé des deniers entre ses mains ou qui auront reçu de lui quelque 50